

ÉLUS
LOCAUX,
**LA SANTÉ
VOUS
CONCERNE!**



LA SANTÉ, DE QUOI PARLE-T'ON ?

La santé n'est pas seulement l'absence de maladie et ne se résume pas à l'accès aux soins : d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle correspond à « un état de complet bien-être physique, mental et social » et environnemental.

LE MAIRE, UN ACTEUR DE SANTÉ REMARQUABLE

La santé est impactée par toutes les politiques conduites par la Ville même si celle-ci n'a pas de compétence obligatoire en santé.

La Ville, les élus locaux, sont ainsi des acteurs de santé qui ont la responsabilité d'agir pour créer une ville favorable à la santé de tous : non seulement en favorisant l'accès aux soins et à la prévention pour tous mais surtout en prenant en considération la santé dans toutes les politiques et en agissant sur ses déterminants.

En tant qu'élus locaux, vous disposez de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de la santé : en matière d'aménagement urbain, d'environnement, de promotion d'une alimentation saine et durable accessible à tous, d'activités physiques pour tous, de déplacements, de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, de développement des liens sociaux entre les citoyennes et les citoyens, entre les générations, ...



COMMENT AGIR EN TANT QU'ÉLU LOCAL ?

La santé n'est pas seulement l'affaire de l'adjoint • à la santé mais aussi des adjoints à la politique de la ville (dans les collectivités concernées), aux solidarités, à l'action sociale, à la petite enfance, à l'insertion professionnelle, à la culture, au logement, à l'urbanisme, etc.

Votre action conjointe a un impact sur la santé des habitants de votre commune. Vos choix peuvent permettre, en outre, de **réduire les inégalités sociales et territoriales en la matière.**

Être élu délégué à la santé au sein d'une équipe municipale : un rôle transversal

• Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

• Cf. plus bas «S'engager avec d'autres élus: «Elus, santé publique & territoires» (ESPT)»

• Cf. plus bas Les dispositifs à l'échelle locale - Les DAC

Tous les projets et actions portés par votre collectivité sont susceptibles de vous concerner car ils ont un impact plus ou moins favorable sur la santé et le bien-être des habitants. Ainsi, vous êtes légitimes à être associés à leur conduite. Il est donc important de sensibiliser vos collègues élus, avec l'appui et les ressources des réseaux spécialisés • et en vous appuyant sur les compétences des techniciens (de la Direction ou du Service Santé, en particulier, quand votre Ville en dispose).

Favoriser l'implantation et l'organisation des professionnels de santé sur votre territoire : soutien à la création de structures d'exercice collectif (Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), Centre Municipal de Santé (CMS)), participation à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et aux Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC •), garantir l'accessibilité des lieux de soins.

Animer une dynamique de travail local coopératif, coordonné,

en réseau : en vous appuyant sur le pouvoir de convocation du Maire, vous pouvez mobiliser efficacement et dans une démarche de travail partenarial les différents acteurs de votre territoire afin d'analyser les besoins de santé de la population, définir et mettre en œuvre les actions adaptées pour y répondre : professionnels publics et privés des champs de la santé, du médico-social et du social, acteurs de l'Education nationale, du logement (bailleurs sociaux, notamment), de l'insertion, de la culture, de la petite enfance, associations de personnes concernées et d'aidants, citoyens...

Vous investir dans les instances, dispositifs et projets qui vous concernent de manière plus ciblée :

- > **À l'échelle locale :** de manière opérationnelle, pour agir en faveur de la santé de la population de votre commune et lutter contre les inégalités, vous pouvez mettre en place dans votre ville :
 - **Un Atelier Santé Ville (ASV) :** démarche réservée aux quartiers politique de la ville, au croisement de la politique de la ville et de la politique de santé, qui s'appuie obligatoirement sur la participation des habitants et de toutes les ressources locales.
 - **Un Contrat Local de Santé (CLS) :** signé entre la collectivité locale (ville ou groupement de communes) et l'Agence régionale de Santé (ARS), le CLS porte des objectifs définis en commun à partir d'un diagnostic partagé. Il propose un programme d'actions pluriannuel co-construit, en matière de prévention et promotion de la santé, d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et la mise en œuvre de solutions adaptées pour une offre de santé de proximité.



- **Un Conseil Local de Santé Mental (CLSM)**: espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels concernés du territoire. Présidé par un élu, le CLSM a pour objectif de construire avec l'ensemble des partenaires un projet commun permettant l'amélioration de la santé mentale de la population • .
- **Un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)**: destinés à aider les professionnels de santé, du médico-social et du social, les DAC visent à garantir la prise en charge de tous les parcours de santé complexes sans distinction d'âge ni de pathologie. Ils se substituent aux dispositifs de coordination (réseaux, MAÏA, CTA, Paerpa, CLIC •).

• Cf. Brochure «Elus locaux, la santé mentale vous concerne!», ESPT et Centre national de ressources et d'appui aux CLSM

• **MAÏA**: Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie;
CTA: Coordination Territoriale d'Appui;
Paerpa: Parcours de santé des Personnes Âgées en Risque de Perte d'Autonomie;
CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination

• Le territoire «de démocratie sanitaire» désigne le plus souvent le département.

> **À l'échelle du territoire • et de la région**: la fabrique des politiques de santé aux échelles territoriale et régionale repose aussi sur la remontée des enjeux observés localement. Les priorités définies sur les territoires doivent être valorisées et nourrir le Projet Territorial de Santé (PTS) et le Programme Régional de Santé (PRS). Pour cela, vous pouvez vous porter candidat auprès de l'Association des Maires de France (AMF), ou à défaut solliciter vos collègues désignés, pour siéger dans les instances dédiées.

Les instances de démocratie sanitaire

- **Le Conseil Territorial de Santé (CTS)**: Le CTS permet le dialogue entre l'ARS et les partenaires - professionnels, collectivités, usagers - afin de mettre en cohérence les projets et améliorer l'organisation des parcours de santé en fonction des besoins de la population. 4 à 7 membres élus des collectivités locales y siègent.

- **La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)**: La CRSA est un organisme consultatif, lieu privilégié de la concertation et de l'expression de l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, y compris les collectivités locales et les usagers. Elle contribue, par ses avis publics, à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé pilotée par l'ARS. Les collectivités locales sont représentées par 5 élus.

Les programmes

- **Le PRS**: Le Programme Régional de Santé (PRS) définit les objectifs régionaux en matière de santé publique, sur 5 ans. Il planifie les actions et programme les moyens, notamment financiers, pour atteindre ces objectifs. Piloté par l'ARS de votre région, il se construit en concertation avec les acteurs locaux (avis du Conseil régional, des conseils départementaux, des conseils municipaux et de la CRSA).
- **Le PRSE**: Le Plan Régional de Santé Environnementale (PRSE) est le résultat des travaux concertés entre l'Etat et les acteurs locaux de santé environnement, dont les collectivités locales. Il permet de décliner les actions jugées pertinentes au niveau national (PNSE •) en fonctions des priorités locales.
- **Le PTSM**: Le Projet Territorial de Santé Mentale définit la politique de santé mentale au niveau du territoire de santé afin d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Le PTSM s'appuie sur un diagnostic territorial partagé. Les CLSM du territoire doivent contribuer à son élaboration et à sa mise en œuvre.

• Plan National de Santé Environnementale (PNSE)



S'ENGAGER AVEC D'AUTRES ÉLUS : « ÉLUS, SANTÉ PUBLIQUE & TERRITOIRES » (ESPT)

Qui sommes-nous ?

ESPT est une association Loi 1901 constituant un réseau d'élus locaux (communes et intercommunalités) délégués à la santé pour la prise en compte de la santé de la population dans les politiques locales et le développement de la santé publique.

Les finalités de l'association

- Promouvoir les politiques locales de santé, contractualisées avec l'État, pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en s'appuyant sur le modèle des Ateliers Santé Ville puis des Contrats Locaux de Santé et des CLSM;
- Contribuer à engager toutes les politiques municipales dans un sens favorable à la santé;
- Rapprocher la recherche universitaire et la prise de décision publique locale : éclairer la prise de décision publique locale par les résultats de la recherche en sciences sociales et humaines, en géographie de la santé notamment;
- Participer à la réflexion partagée autour du croisement entre production de connaissances et prise de décision publique.

Nos thématiques d'expertise

Santé et politique de la ville, santé mentale, santé environnementale, promotion de la santé, démocratie en santé.

Nos moyens d'action

- Échanges, information, sensibilisation, formation des élus, de leurs collaborateurs et acteurs locaux,
- Plaidoyer auprès des institutions,
- Participation au débat public.

Nos financeurs institutionnels

- Politique de la ville (DIV, puis CGET, actuellement ANCT •),
 - Ministère de la Santé et des Solidarités-Direction Générale de la Santé (DGS),
 - INPES • devenue Santé publique France,
 - l'ARS Ile-de-France sur certains projets,
- Et la contribution des villes adhérentes.
- DIV :
Délégation
Interministérielle
de la Ville;
• CGET :
Commissariat
Général à l'Égalité
des Territoires;
• ANCT :
Agence Nationale
de la Cohésion
des Territoires
- Institut National
de Prévention et
d'Éducation pour
la Santé (INPES)



Nos partenaires

- > Autres associations têtes de réseau en santé publique: le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS, Fabrique Territoires Santé (ex-Plateforme nationale de ressources des ASV);
- > le Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en Santé mentale (CCOMS SM);
- > l'Université Paris Nanterre, en particulier son laboratoire de géographie de la santé;
- > Associations généralistes d'élus locaux (AMF, AMIF, France Urbaine, Villes & Banlieues, ...);
- > Associations d'aidants et de « personnes concernées » (France Assos Santé, UNAFAM •);
- > le Réseau Environnement Santé (RES), la Société Française de Santé Publique (SFSP), l'Institut Renaudot, la Société Française de Santé Environnement (SFSE), ...;
- > le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT);
- > l'Institut National du Cancer (INCA), les Associations pour le Dépistage des Cancers (ADECA) et les structures départementales de dépistage des cancers.

• Cf. Brochure «Elus locaux, la santé mentale vous concerne!», ESPT et Centre national de ressources et d'appui aux CLSM

COMMENT ESPT SOUTIENT ET APPUIE L'ACTION DES ÉLUS ?

- > **Partage d'informations, diffusion d'expertises :**
 - Organisation des journées nationales d'étude et leur valorisation par la large diffusion des Actes;
 - Organisation et/ou contribution à des séminaires, réunions locales, rencontres nationales réunissant élus, institutions, associations, citoyens.
- > **Appui dans la construction de votre démarche locale** et la sensibilisation des acteurs locaux mobilisés;
- > **Participation à des instances régionales et nationales, et au débat public;**
- > **Rapprochement entre Université, résultats de la recherche et élus locaux :** lancement et soutien de travaux co-produits entre chercheurs et acteurs locaux en vue d'un transfert de connaissances de la recherche vers l'action publique locale et d'une intervention sur les territoires plus pertinente et efficace;
- > **Élaboration, publication et diffusion de plaquettes de sensibilisation et d'aide à l'action,** par exemple : sur les déterminants de la santé (2015, avec l'INPES), sur la promotion du dépistage organisé du cancer du sein (DOCS) (2018, avec le laboratoire de géographie de la santé de l'Université de Nanterre), sur la promotion du CLSM (2019, avec le CCOMS-SM).



POUR ADHÉRER À ESPT

Le montant de la cotisation de votre ville (ou intercommunalité) est volontairement modeste ;
il est indexé sur le nombre d'habitants :

MONTANT DE LA COTISATION

-
Nombre d'habitants de votre ville / 250
(Soit 1 euro pour 250 habitants)

La première adhésion de votre collectivité doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal

Pour recevoir votre bulletin d'adhésion, contactez-nous :

www.espt.asso.fr
contact@espt.asso.fr
06.71.61.18.05
linkedin, twitter



avec le soutien de

